

Le comte Bismarck et les instituteurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **16 (1887)**

Heft 5

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Charles et Louise voulaient un jour faire avec leur père une course à la campagne.

6° *Reproduction littérale* du morceau. Ces exercices de mémorisation enrichissent le vocabulaire de l'enfant et lui fournissent un bagage sérieux de phrases choisies qu'ils sauront reproduire ou imiter dans le compte-rendu ou les rédactions qu'ils seront appelés à faire. A cet âge, la mémoire est si vive, si fraîche, si complaisante, et ne demande qu'à être cultivée. Pour l'enfant quelque peu intelligent, c'est un vrai plaisir que de réciter. Et non seulement on joint ainsi l'agréable à l'utile, mais, — ce qui vaut encore mieux, — l'utile devient l'agréable.

Les exercices que nous venons de faire ont porté sur le *fond* même des pensées : ce sont des sujets de rédaction. Nous pourrions encore étudier le même texte au point de vue des *formes* grammaticales, telles que : exercices grammaticaux sur les principales parties du discours, des devoirs sur les homonymes les plus simples et les plus connus, des exercices de dérivation, de permutation de genre, de nombre, de personne, de temps, de mode, etc. Ce genre d'exercices étant connu, nous nous dispenserons d'en donner des exemples, lesquels seront naturellement puisés dans les textes du *Livre de lecture*.

On le voit, nous avons tenu, une fois de plus, à faire voir comme quoi le manuel de lecture devait tenir le centre, le point de départ de tous les exercices de langue. Ainsi que l'a parfaitement bien dit M. le préfet Bourqui, dans son *A propos de nos examens de recrues*, c'est au livre de lecture que se rapportent tous les exercices d'intuition, de grammaire, d'orthographe, de reproduction orale et écrite, de mémorisation, de rédaction, de composition, etc. Pas de grammaire entre les mains de l'élève, sauf l'appendice du livre de lecture qui est son code grammatical.

A. P.



LE COMTE BISMARCK ET LES INSTITUTEURS

Le comte Guillaume de Bismarck, second fils et Chancelier de l'Empire allemand, est *Landrath* de la province Hesse-Masson, position qui correspond à peu près aux fonctions de « sous-préfet » en France. En cette qualité il vient de publier l'arrêté suivant :

« Quelques pères de famille de la ville de Windocken s'étant plaints à plusieurs reprises de ce que les jeunes instituteurs fréquentent régulièrement l'auberge et y jouent publiquement aux cartes, j'ai profité de l'occasion d'un cas signalé particulièrement, pour faire à ces instituteurs des observations sur leur conduite et pour leur recommander de se corriger. Je leur ai

adressé ces recommandations oralement et confidentiellement en présence de l'Inspecteur scolaire; mais comme cette affaire a été livrée à la publicité et d'une manière inexacte, je prends un autre moyen, celui d'une ordonnance publique et officielle, en rappelant au souvenir de MM. les Inspecteurs, le Règlement (*Dienstanweisung für die Lehrer*) contenu dans la loi scolaire de Hanau du 7 décembre 1883. Ce règlement, sur lequel tous les régents, d'après l'ordonnance du gouvernement royal, prêtent serment à leur entrée en fonction, contient dans son § 6, à côté d'autres prescriptions, la *défense formelle* pour l'instituteur de fréquenter l'auberge et de jouer aux cartes. Du reste, abstraction faite de cette prescription, la considération d'un instituteur marié, qui tout en se plaignant sans cesse de l'insuffisance de son traitement, va même en plein jour (*am hellen Mittag*) à l'auberge, ne gagnera pas beaucoup dans la commune. Comme je connais les instituteurs de la province, la grande majorité est tellement dévouée à ses devoirs qu'il n'est pas nécessaire de les y rendre attentifs; mais c'est justement pour fortifier le sentiment du devoir, qui distingue, à ma consolation, notre corps enseignant, qu'il faut avertir à temps ceux qui seraient tentés de suivre une fausse route et je prie instamment Messieurs les Inspecteurs de bien vouloir se charger de ce devoir partout où cela devient nécessaire.

Hanau, le 15 novembre 1886.

Der königliche Landrath :

Comte BISMARCK.

A Messieurs les Inspecteurs de la province.

CORRESPONDANCES

I

Hauterive, le 17 mars.

Il nous est revenu que la question mise à l'étude par le Comité de la *Société fribourgeoise d'éducation* pour être discutée dans notre prochaine assemblée générale, c'est-à-dire la création de bibliothèques scolaires, n'a pas été bien accueillie par quelques membres du clergé. Ils éprouveraient des craintes à voir traiter par des instituteurs un sujet pouvant amener des décisions qui auraient, en bien ou en mal suivant les dispositions de ceux qui les exécuteraient, une grande influence sur la foi et les mœurs de la jeunesse.

Nous nous faisons un devoir de leur donner sur ce point quelques explications qui, nous en sommes persuadés, les satisferont pleinement.

Il n'est pas nécessaire de dire que le Comité, qui compte dans son sein plusieurs prêtres éminents, n'a pas voulu, en choisissant ce sujet,